

# ASSURANCE FORFAIT +

## FRAIS DE SECOURS & RECHERCHE

Totalité des frais engagés

⇒ Accident sur le domaine skiable avec ou sans skis (avec intervention du service habilité pour l'évacuation).

## TRANSPORT

Frais de transport de toute nature (primaire, secondaire, retour en station...)

⇒ Dans la limite des dépenses facturées pendant la période de validité du forfait, sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).

## INTERRUPTION OU AJOURNEMENT DE FORFAIT

Indemnisation calculée au prorata-temporis, assurance déduite

⇒ Fermeture des liaisons et/ou remontées  
⇒ Accès à la station impossible  
⇒ Incapacité de skier médicalement justifiée, accident, décès  
⇒ Licenciement, mutation ou divorce...

## ANNULATION DE FORFAIT

Indemnisation du prix total du forfait, assurance déduite

## FRAIS MÉDICAUX

Dépenses prescrites et engagées pendant la période de validité du forfait, limitées à un mois pour le forfait saison

⇒ Sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).  
⇒ Limite de prise en charge: 3050 €  
⇒ Pour les étrangers: prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs.

## LOCATION DE MATÉRIEL COURS DE SKI

Garantie maximum: 153 €

⇒ En cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause reconnue.

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive.  
Merci de vous reporter aux conditions particulières du contrat.

## EN CAS DE SINISTRE

Communiquer dans les **5 jours** à l'assureur:

- 1 Votre déclaration de sinistre accompagnée de la copie du forfait ou de l'original s'il s'agit d'un forfait saison.
- 2 Justificatifs: certificat médical ou autre et copie de l'ordonnance initiale des prescriptions
- 3 Vos coordonnées: nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.
- 4 Une copie d'une pièce d'identité.

et envoyer à:



BP4 - 11, Place du Marché  
91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX  
Tél.: 01 60 84 75 45 - Fax: 01 60 84 52 46  
sfplus@pmconseil.fr - www.pmconseil.fr  
ORIAS n° 07 000 012

### CONSEIL COURTAGE EN ASSURANCES

RC Evry A 312 509 425 - Siret 312 509 425 00079  
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles R 530.10 et R 530.4 du Code des Assurances

### AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La Compagnie est soumise au contrôle de L'Autorité Prudentiel (ACP)  
61, rue Taibout - 75436 Paris cedex 09 - France - Tél.: 01 55 50 41 41

### VOUS POUVEZ DÉCLARER VOTRE SINISTRE PAR INTERNET:

- 1 Connexion sur [www.pmconseil.fr](http://www.pmconseil.fr)
- 2 Aller sur Forfait Plus
- 3 Déclaration de sinistre en ligne
- 4 Taper le numéro de client suivant : **4236**
- 5 Faire votre déclaration
- 6 Joindre par téléchargement les documents demandés

### COMMUNICATION DU CONTRAT:

L'assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation aux différents points de vente.

Domaine Skiable des Carroz

SOREMAC

680 route de la Télécabine

74300 LES CARROZ

Document non-contractuel

# Etes-vous sûr d'être bien assuré pour le ski?

- FRAIS DE SECOURS, TRANSPORTS & RECHERCHE
- INTERRUPTION OU AJOURNEMENT DE FORFAIT
- ANNULATION DE FORFAIT
- FRAIS MÉDICAUX
- LOCATION DE MATÉRIEL
- COURS DE SKI



Saison 2011-2012



## 2,90€/jour/personne

ASSURANCE SAISON 40€ / PERSONNE  
TARIF PROMOTIONNEL 29€ AVANT LE 10/12/2011



## ASSURANCE FORFAIT +

Résumé des garanties valant notice d'information du contrat Forfait +  
Document non contractuel

## DÉCLARATION DE SINISTRE

**A compléter et à retourner dans les 5 jours à :**

**PM Conseil Assurances** - BP4 - 11, Place du Marché - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

**Tél. : (33) 1 60 84 75 45** - Fax : (33) 1 60 84 52 46

sfplus@pmconseil.fr - www.pmconseil.fr

ORIAS n° 07 000 012

Civilité: M.  Mme  Melle  Pour les mineurs, nom responsable légal:

Nom: Prénom:

Date de naissance: . . . / . . . / . . . . . (jj/mm/année) Nationalité:

Adresse: Ville: Pays:

Code postal: Ville: Pays:

Tél.: Fax: E-mail:

Date de l'accident ou de la maladie: . . . / . . . / . . . . . Nom de la station:

Lieu / zone: N°forfait ski: 460/. . . / . . . . . délivré le:

Y a-t-il un tiers ou des tiers ? : oui  non

**Si oui:** Nom: Prénom:

Adresse: Ville: Pays:

Code postal: Ville: Pays:

Tél.: Fax: E-mail:

• Avez-vous bénéficié de frais de secours sur piste? oui  non

**Si oui**, de quel type?: Traîneau  Hélicoptère  Autres:

• Avez-vous bénéficié de frais de transport (ambulance, VSL, ou autre) vers un cabinet médical ou un établissement hospitalier? :

oui  non

• Avez-vous bénéficié de frais de retour en station? : oui  non

Si oui, de quel type (taxi ou autre)? :

### Autres déclarations:

Fermeture des liaisons MASSIF ou GRAND-MASSIF: oui  - Fermeture des remontées mécaniques: oui

Lesquelles? :

Date de la journée ou des journées fermées à rembourser (jj/mm/année):

Autres causes:

**Divers ou précisions:** (texte libre)

Bénéficiez-vous d'une autre garantie neige? oui  non

**Si oui:** Nom de la Cie d'assurance: N° du contrat:

Pièces à joindre dans les 5 jours (à défaut, le dossier ne sera pas accepté):

Cochez chaque pièce jointe fournie

1) Copie forfait remontées mécaniques. Pour un forfait saison, nous transmettre l'original du forfait.

2) Copie forfait cours de ski de plus de 2 jours

3) Copie d'une pièce d'identité

4) Certificat médical précisant la nature des blessures/maladie et durée d'inaptitude à skier

5) Copie ordonnance initiale des prescriptions

6) Bon de secours sur pistes

7) Factures de taxi ou autre pour les frais de retour en station

8) R.I.B.

**- TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE -**

## EXTRAIT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

### ASSURANCE FORFAIT +

#### ARTICLE 1: Définitions

**Assureur:** L'Européenne d'Assurances - 41, rue des Trois Fontanots - 92024 NANTERRE Cedex - Tél. 01 46 43 64 64

**Assuré:**

**Garantie Annulation - Interruption (au prorata temporis) - Location de matériel:**

Le titulaire du forfait, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, frères et sœurs.

**Garantie Frais de Secours et Médicaux:** Le titulaire du forfait.

**Forfait Saison Grand Massif:** Forfait délivré par le souscripteur valable du 10/12/2011 au 22/04/2012.

**Forfait séjour:** Forfait délivré par le Souscripteur valable pour la période de validité du forfait concerné.

**Territorialité des garanties:** Sur l'ensemble du domaine skiable et ski de montagne, caisses et alentours dans un rayon de 150 m, dépendant du domaine du forfait y compris de réciprocité du forfait vendu par le Souscripteur. Pour les forfaits saison, les garanties sont acquises sur tout le territoire métropolitain et dans les domaines étrangers gérés par la Compagnie des Alpes à compter de la date d'achat du forfait.

**Indemnisation:** le jour de survenance du fait générateur n'est pas indemnisé, quelle que soit l'heure de l'aléa. L'indemnisation débutera au fait générateur (accident, maladie...) précisé par la date d'établissement du certificat médical. Le forfait utilisé même en tant que piéton n'est pas indemnisé.

**Pour tout achat d'un forfait journalier, seule la garantie Frais de secours, transports et recherche est acquise pour la journée. Les garanties ne prennent effet qu'à la date de souscription à l'assurance.**

#### ARTICLE 2: Fermeture du domaine skiable

**Par défaut ou excès de neige:** Si dans les 48 heures précédant ou suivant la date prévue pour le commencement du forfait plus des 2/3 du domaine skiable correspondant au forfait vendu sont fermés d'après un bulletin d'enneigement ou si la liaison par remontées mécaniques ou pistes est fermée plus de 24 h consécutives pendant la durée de validité du forfait, remboursement au prorata-temporis du prix total du forfait, assurance déduite.

**Fermeture liaison Grand Massif/Massif:** Remboursement au prorata-temporis du prix du forfait dans la limite de 50 % en cas de fermeture d'au moins une journée d'exploitation quelle que soit la cause de fermeture.

**Fermeture remontées mécaniques:** Remboursement au prorata-temporis du prix total du forfait dans la limite de 50 % en cas de fermeture de plus de 5 h consécutives par jour de validité du forfait. Forfait saison jamais indemnisé au titre de fermeture du domaine.

**La garantie Intempéries n'est pas acquise:**

**- lorsque l'assurance est souscrite postérieurement à la date de début de forfait**  
**- pour la location de matériel**  
**- pour les cours de ski**

#### ARTICLE 3: Accès à la station impossible

Indemnisation du prix total du forfait, assurance déduite en cas d'impossibilité de rejoindre la station le jour de début du forfait et dans les 5 jours suivants par suite de barrage, grèves, inondations ou événement naturel.

#### ARTICLE 4: Maladie grave, accident, décès

Indemnisation du prix total du forfait, assurance déduite en cas d'annulation par suite de maladie, accident ou décès. Dans le cas d'un forfait saison, l'assureur intervient à partir du 6<sup>e</sup> jour.

#### ARTICLE 5: Licenciement, mutation, divorce...

Indemnisation du prix total du forfait, assurance déduite en cas de licenciement, mutation, divorce ou séparation de l'assuré enregistré aux greffes du Tribunal à condition que les dates de l'événement générateur soient postérieures à la date d'achat du forfait.

#### ARTICLE 6: Frais de secours, transports et recherche

Si l'assuré fait appel à un service habilité et/ou agréé pour l'évacuer suite à un accident exclusivement sur le domaine skiable du forfait validé, prise en charge des frais facturés entre le lieu de l'accident et le cabinet ou l'établissement médical le plus proche ou approprié y compris les frais de transport pour le retour au lieu de résidence en station (sont exclus les frais de dossier, de facturation ou de recouvrement).

**Assistance rapatriement exclue. En cas de nécessité, voir votre assureur personnel ou celui de votre carte bancaire.**

#### ARTICLE 7: Frais médicaux

Prise en charge des frais médicaux à concurrence de 3 050€ après intervention des organismes sociaux, pour les dépenses prescrites et engagées pendant la période de validité du forfait. Limitation à un mois à compter de la date du sinistre pour les forfaits saison. Pour les étrangers, prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs (feuilles de soins) et copie d'une pièce d'identité.

#### ARTICLE 8: Location de matériel

Remboursement de la location de matériel sur présentation de la facture acquittée de location en cas d'annulation ou d'interruption du forfait séjour pour une cause garantie. Le calcul se fera au prorata-temporis de la période non consommée dans la limite des frais réels et avec un plafond de 153€.

#### ARTICLE 9: Cours de ski

Remboursement des cours de ski prévus pendant la période de validité du forfait séjour en cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause garantie. Le calcul se fera au prorata-temporis de la période non consommée.

